****

**Dispositif d’attribution de la qualité de « jeune docteur UPN »**

**Article 1 : public concerné**

Le dispositif « jeune docteur UPN » est ouvert par l’Université Paris Nanterre à toute personne titulaire d’un doctorat délivré par l’une des [écoles doctorales de l’UPN](https://recherche.parisnanterre.fr/service-des-etudes-doctorales) et qui a obtenu l’accord de l’unité de recherche au sein de laquelle elle a effectué sa thèse.

Les ATER, postdocs et autres chercheurs contractuels de l’UPN qui sont titulaires d’un doctorat délivré par l’une des ED de l’UPN, n’ont pas à suivre cette procédure dans la mesure où ils sont déjà affectés à une unité de recherche dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent toutefois faire une demande à l’expiration de leur contrat (Attention : la durée de la qualité de jeune docteur UPN ne peut excéder une période de 3 ans après la date de soutenance. Cf. Article 4).

**Article 2 : droits accordés**

|  |
| --- |
| L’obtention de la qualité de « jeune docteur UPN » permet à son bénéficiaire :   * De disposer d’un compte numérique incluant une adresse mail @parisnanterre, l’accès aux suites Google Workspace for Education et Microsoft Office 365 pour l’éducation, ainsi que l’accès au portail documentaire en ligne de la BU. * De pouvoir s’inscrire gratuitement à la grande BU et de bénéficier du prêt dans les conditions suivantes : 20 documents pour 4 semaines, dans la majorité des cas renouvelables jusqu'à 4 semaines supplémentaires. * De pouvoir signer ses publications scientifiques en tant que membre de l’unité de recherche au sein de laquelle il a effectué sa thèse |

**Article 3 : procédure**

1. Le demandeur doit transmettre à l’unité de recherche un dossier composé du formulaire « demande d’attribution de la qualité de jeune docteur UPN », d’un CV et d’un courrier motivant sa demande. Il revient ensuite au conseil de laboratoire de l’unité de se prononcer, notamment sur des critères d’adéquation aux thèmes de recherche de l’unité.
2. Si la demande est acceptée, la qualité de « jeune docteur UPN » est attribuée pour une durée maximale de 3 ans, à compter de sa date de soutenance.
3. L’unité de recherche en informe la DRED et le jeune docteur, en transmettant le dossier (CV + lettre + formulaire rempli et signé), à l’adresse suivante : [sar@liste.parisnanterre.fr](mailto:sar@liste.parisnanterre.fr)

**Article 4 : durée de l’attribution**

La qualité de « jeune docteur UPN » prend fin :

* Au plus tard 3 ans après la date de soutenance, quelle que soit la date de la demande d’attribution de la qualité de « jeune docteur UPN ».
* Si le jeune docteur est recruté dans un autre établissement de recherche et affecté au sein d’une unité de recherche de cet établissement

**Article 5 : responsabilité et sanctions**

- l’accès au portail documentaire en ligne de la BU se fera dans le respect des conditions d’utilisation des ressources en question

- le jeune docteur jouit d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de ses activités de recherche sous réserve du respect de principe de tolérance, d’objectivité et d’impartialité.

- le jeune docteur s’engage à respecter les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux de ses recherches.

- le non-respect de l’intégrité scientifique, toute utilisation autre que scientifique et toute atteinte portée à l’établissement seront sanctionnés

- en cas de constatation d’un manquement aux obligations précitées, les droits du jeune docteur lui seront immédiatement retirés par le Président de l‘université ou son délégataire.

**Demande d’attribution de la qualité de jeune docteur UPN**

**Informations relatives au demandeur**

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Mail personnel :

Unité de recherche :

Date de soutenance de la thèse :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné.e, ……………., demande à bénéficier du dispositif « jeune docteur UPN ». Si ma demande est acceptée, je m’engage à informer la DRED en cas de recrutement dans un autre établissement de recherche sur un poste titulaire (MCF, CR) ou contractuel (Postdoc, ATER rattachés à un laboratoire d’un autre établissement, etc.). Ce recrutement entraînera la fin des droits ouverts par l’acceptation de la présente demande.

Date :

Signature :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné.e, …………….,directeur/directrice de l’UR/UMR …………………., atteste que le conseil de laboratoire en date du ………….. a répondu favorablement à la demande d’attribution de la qualité de jeune docteur UPN de M/Mme …………

Le dossier, ci-joint, se compose d’un CV et d’une lettre de motivation.

Date :

Signature et cachet de l’unité :